

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

Étaient présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON et Daniel ENGUEHARD adjoints

Ms Vincent PICARD, Matthieu CUCU, Pascal MORAZIN (arrivé à la délibération n°24.01.03) et Mmes Michèle DESVAUX, Magalie JOSSEAUME et Anaïs GUESNET formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Charly MEYER et Yann POTIER

Absents excusés : M. Michaël ROGER et Mme Solène BEAUDOUIN

Procuration : Mme Solène BEAUDOUIN a donné procuration à Mme Jacqueline HIBON

M. Michaël ROGER a donné procuration à Mme Magalie JOSSEAUME

Secrétaire de séance : M. Daniel ENGUEHARD

Date de convocation : 23/11/2023

Présents : 7 Votants : 9

Date d'affichage : 23/11/2023

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 29 novembre 2023.

Approbation à l'unanimité.

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
24.01.01	TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT	ACCEPTÉE
24.01.02	DEMANDE DE SUBVENTIONS : TERRAIN MULTISPORT	ACCEPTÉE
24.01.03	DEMANDE DE SUBVENTIONS : RESTAURATION SCULPTURES DE L'EGLISE	ACCEPTÉE
24.01.04	DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX CLOCHER DE L'EGLISE (abat-sons et gouttières)	ACCEPTÉE
24.01.05	DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX ECLAIRAGE SALLES COMMUNALES	ACCEPTÉE
24.01.06	TRAVAUX DE VOIRIE 2024	ACCEPTÉE
24.01.07	PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	ACCEPTÉE
24.01.08	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	ACCEPTÉE
24.01.09	SUBVENTIONS 2024	ACCEPTÉE

TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DU TAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en 2012 la commune avait instauré la taxe d'aménagement pour un taux de 1%. En 2020, le conseil actuel n'a pas souhaité modifier ce taux.

Le Maire propose aux conseillers de revoir le taux pour une application de celui-ci à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après délibération, les conseillers décident à l'unanimité de passer le taux de la taxe d'aménagement à 2% avec effet au 1^{er} janvier 2025.

PROJET D'UN CITY PACK – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente aux conseillers les devis concernant la préparation du terrain et la pose du terrain multisport extérieur ainsi que la préparation de l'aire de jeux et la pose de 3 jeux :

- Préparation du terrain pour le terrain multisport : 27 145.00€ H.T. soit 32 574.00€ TTC
 - Pose du terrain multisport : 53 115.95€ H.T. soit 63 739.14€ TTC
 - Préparation et pose de jeux : 30 111.94€ H.T. soit 36 134.33€ TTC
- Soit un montant total du projet : 110 372.89€ H.T. soit 132 447.47€ TTC

Ce city pack a pour but de servir à la population, aux écoles du RPI BACILLY-VAINS, aux assistantes maternelles ainsi qu'aux associations de la commune.

Les conseillers, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adoptent le principe de créer un terrain multisport extérieur
- Sollicitent une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport de 36.25% soit 40 000.00 € H.T.
- Sollicitent une subvention DETR de 30% soit 33 111.86 € H.T.
- Sollicitent une subvention Fonds de solidarité aux communes rurales de 9.06% soit 10 000.00€ H.T.
- Autofinancement de 24.69% soit 27 261.03€ H.T.
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à l'opération
- Autorisent M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DE SCULPTURES DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'il y a lieu de présenter des dossiers de demande de subvention pour les travaux de restauration de 2 sculptures en bois de l'église : sculptures Saint Gerbold et Saint Etienne.

Le Maire présente deux devis :

- Nathalie ALLAIN et de Frédéric ROUCHET, restaurateur de sculptures pour un montant de 3 195 € H.T. soit 3 834€ TTC
- Atelier GIORDANI pour un montant de 8 124€ H.T. soit 9 748.80€ TTC

Après délibération, et suivant les conseils de Mme GALBRUN, Conservatrice des antiquités et objets d'art du Conseil Départemental de la Manche, les conseillers décident :

- de retenir Nathalie ALLAIN et Frédéric ROUCHET pour un devis de 3 195.00€ H.T.
- de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la D.R.AC.
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX AU CLOCHER DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'il y a lieu de présenter des dossiers de demande de subvention pour les travaux de changement des 4 abat-sons de l'église ainsi que le changement des gouttières du clocher.

Le Maire présente deux devis pour les abat-sons :

- Entreprise BIARD-ROY pour un montant de 10 539.00 € H.T. soit 12 646.80 € TTC
- Entreprise TUMOINE pour un montant de 11 628.64 € H.T. soit 13 954.37 € TTC

Le Maire présente un devis pour les gouttières :

- Entreprise TUMOINE pour un montant de 5 869.61 € H.T. soit 7 043.53 € T.T.C.

Après délibération, et suivant les conseils de Mme GALBRUN, Conservatrice des antiquités et objets d'art du Conseil Départemental de la Manche, les conseillers décident :

- de retenir l'entreprise BIARD-ROY pour les abat-sons pour un montant de 10 539.00 € H.T. soit 12 646.80 € TTC
- de retenir l'entreprise TUMOINE pour les gouttières pour un montant de 5 869.61 € H.T. soit 7 043.53 € T.T.C.
- de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- de constituer un dossier de demande de subvention D.E.T.R.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE SALLE POLYVALENTE, DE CONVIVIALITE ET BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'il y a lieu de procéder aux changements des anciens néons dans la salle polyvalente, de convivialité et la bibliothèque afin de réaliser des économies d'énergie.

Le Maire présente un devis de l'entreprise JOSSEAUME Stéphane pour un montant de 3 204.81€ H.T. soit 3 525.29€ T.T.C.

Après délibération les conseillers décident :

- de faire réaliser les travaux par l'entreprise JOSSEAUME Stéphane pour un montant de 3 204.81€ H.T. soit 3 525.29€ T.T.C.
- de constituer un dossier de demande de subvention D.E.T.R.
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Monsieur le Maire présente aux conseillers le devis de programme de voirie 2024 concernant des travaux de réfection de voirie suite à l'appel d'offre réalisé dans le cadre du regroupement de commande avec la Communauté d'agglomération Normandie Mont-Saint-Michel

Les conseillers acceptent, à l'unanimité, de réaliser les chemins suivants :

- Le Fougeray - Chemin qui part de la RD 41 vers la VC 231-4 pour un montant estimatif de 10 308.00€ H.T.
 - Le Fougeray - chemin d'exploitation 215 pour un montant estimatif de 9 585.50€ H.T.
 - Le Fougeray - Chemin rural 159 à la sortie de la Ferme de M. DEBON pour un montant estimatif de 6 009.00€ H.T.
- Analyses amiantes + HAP : 2 000€ H.T.

Soit un montant total estimatif de 27 902.50 € H.T. soit 33 483€ T.T.C.40 T.T.C.

Après délibération les conseillers décident :

- de faire réaliser les travaux.
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par

la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)

Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe les conseillers que 4 jeunes étudiants en études supérieures dont 2 résidant dans la commune vont participer en 2024 au 4Ltrophy.

Le 4Ltrophy est le grand raid humanitaire d'Europe ouvert uniquement aux jeunes de 18 à 28 ans dans l'objectif d'acheminer des fournitures scolaires, sportives et denrées alimentaires pour les enfants du Maroc

Les dits étudiants demandent aux Membres du Conseil de bien vouloir les aider dans leur projet par le biais d'un don (sponsor).

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de verser à chaque équipage une aide de 150.00 euros. Cela correspond à la possibilité d'apposer 2 encarts « blason de la commune » sur les véhicules.

Cette subvention sera inscrite sur la délibération du vote des subventions 2024.

SUBVENTIONS 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté d'attribuer aux associations qui ont leur siège social en la commune, les subventions suivantes, au titre de l'année 2024

Associations	Montant
A.P.E. BACILLY/VAINS	1 150.00 €
Comité des fêtes de BACILLY	450.00 €
Club de l'Amitié de BACILLY	450.00 €
Vivre à BACILLY	750.00 €
Club des Anciens combattants de BACILLY	450.00 €
Société de chasse de BACILLY	450.00 €
Voyages scolaires	500.00 €
4L TROPHY	300.00 €
A.S.A.C.A. (Association de Solidarité Alimentaire du Canton d'Avranches)	400.00 €
TOTAL	4 900.00€

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers du résultat du recensement 2023 : la population municipale est de 949 habitants, la population comptée à part de 26 habitants soit une population totale de 975 habitants.
- Monsieur le maire informe les conseillers de la modification de l'antenne existante pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins du territoire de la commune. Avec une date prévisionnelle de mise en service le 12/02/2024.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Association Normande de Véhicules d'Epoque demandant un geste sur le prix de location de la salle. Le samedi 7 septembre, il y aura un rassemblement de voitures anciennes de Ford T devant la salle des fêtes de BACILLY.
- Madame HIBON demande s'il est possible de poser un miroir de voirie au niveau du croisement de la Rue saint Gratien et l'Avenue du Bredonne. Elle demande également la possibilité de poser un luminaire au début de l'Avenue du Bredonne : Monsieur le Maire contactera le sdem50 qui a la compétence Eclairage Public.

FIN DE SEANCE A 22H04

Le Maire
Eric QUINTON



Le secrétaire
Daniel ENGUEHARD

